

Le saviez-vous ?

Cotisations sociales : les majorations peuvent être annulées

Un retard de paiement entraîne automatiquement des majorations. Mais si vous avez régularisé les cotisations concernées, vous pouvez demander à l'INASTI une remise totale ou partielle.

3 % PAR TRIMESTRE + 7 % AU 1er JANVIER

Le coût du retard : 3 % par trimestre civil de retard, auxquels s'ajoute une majoration unique de 7 % sur les cotisations encore impayées au 1er janvier suivant.

Situation	Ce qui est dû	Effet
Retard trimestriel	3 %	À chaque trimestre civil
Impayé au 1er janvier	7 % supplémentaires	Une fois par année

Exemple : une cotisation impayée après son échéance peut subir 3 % au trimestre suivant, encore 3 % au trimestre suivant, puis 3 % et 7 % au passage de l'année.

Attention : la remise n'est jamais automatique. Elle doit être demandée, motivée et reste soumise à la décision de l'INASTI.

La condition indispensable

- 1. Payer intégralement les cotisations sociales visées par la demande.
- 2. Régler également les éventuels frais de procédure ou de recouvrement.
- 3. Les majorations elles-mêmes peuvent rester impayées pendant l'examen de la demande.
- 4. Identifier précisément la période et le montant des majorations contestées.
- 5. Rassembler les éléments qui expliquent et, si possible, prouvent le retard.

PAYEZ D'ABORD LE PRINCIPAL, PUIS DEMANDEZ LA REMISE

FICHE 2 QUATER - VERSO

Le saviez-vous ?

Comment demander la remise des majorations

1. Adressez la demande à votre caisse sociale

La demande peut généralement être introduite via l'espace client, par courriel ou par courrier. Votre caisse la transmet ensuite à l'INASTI, qui prend la décision.

2. Expliquez clairement le retard

Indiquez les circonstances exactes, la période concernée, le montant réclamé et les mesures prises pour régulariser la situation.

3. Joignez les justificatifs utiles

Ajoutez les preuves disponibles : certificat médical, attestation d'hospitalisation, preuve d'un sinistre, documents financiers, preuve d'une aide du CPAS ou tout élément démontrant une difficulté réelle.

4. Motifs qui peuvent être pris en compte

Force majeure, accident, maladie, hospitalisation, événement familial grave, difficultés financières importantes ou autre circonstance exceptionnelle indépendante de votre volonté.

5. Ce qui ne suffit généralement pas

La simple absence de réception de l'avis d'échéance n'est pas admise comme justification du retard. Un plan de paiement n'empêche pas non plus les majorations de continuer à courir.

Les informations à mentionner

- Nom, adresse, numéro national et numéro de client auprès de la caisse.
- Période concernée et montant total des majorations.
- Motif détaillé du retard et chronologie des faits.
- Confirmation du paiement du principal et liste des pièces jointes.

UNE DEMANDE PRECISE ET DOCUMENTEE A PLUS DE POIDS

STIPE vous aide à structurer la demande, à présenter les faits utilement et à réunir les justificatifs les plus convaincants.

N'attendez pas : plus le dossier est précis et documenté, plus il peut être examiné efficacement.

Sources indicatives : article 48 de l'arrêté royal du 19 décembre 1967 et note UCM Difficultés de paiement, juin 2026.